

Résolution relative à la répression des défenseurs des droits humains dans la région Maghreb-Moyen Orient

Présentée par l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH)

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, réunie en son 39^e Congrès :

Rappelant les instruments de protection des droits humains, en particulier la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme de 1998 et le Pacte international des Nations unies relatif aux droits civils et politiques :

Profondément préoccupée par la recrudescence au Maghreb et Moyen-Orient de tentatives de museler les défenseurs des droits humains par des voies législatives ou judiciaires visant à restreindre ou criminaliser leur action, ainsi que les obstacles faits à la liberté d'association et d'expression, notamment :

- en Israël, où le 11 juillet 2016, la Knesset a approuvé la soi-disant « loi sur la transparence des ONG » qui oblige les ONG israéliennes recevant plus de la moitié de leur financement d'entités étrangères de faire rapport de cela et de le déclarer dans toutes leurs publications officielles.
- en Egypte, où depuis 2012, une réforme de la loi sur les associations est en discussion, et menace d'évoluer vers un cadre législatif fort éloigné des normes internationales auxquelles l'Égypte a adhéré en matière de liberté d'association.
- au Bahreïn, où un projet de loi permettant aux autorités de suspendre les activités d'une ONG a été approuvé en 2012 par le gouvernement et reste en suspens au Parlement depuis janvier 2013.
- en Arabie Saoudite, où la loi sur la cybercriminalité et la loi contre le terrorisme, respectivement adoptées en 2007 et 2014, sont appliquées de manière arbitraire pour cibler les défenseurs des droits humains.
- en Algérie, où la loi de 2012 sur les associations, restreint de manière arbitraire l'exercice du droit aux libertés d'expression et d'association, notamment à travers un renforcement du contrôle gouvernemental sur la constitution d'associations, la pénalisation de la liberté d'association, la mise en place de restrictions vagues et arbitraires, ainsi que la définition d'un cadre limitant les activités des ONG étrangères.

Préoccupée en particulier par l'environnement dans lequel opèrent les défenseurs des droits de humains au Maghreb et Moyen-Orient, caractérisé par la persistance d'actes de harcèlement, y compris judiciaire et administratif, visant à les empêcher de mener à bien leur mission de défense des droits humains, notamment :

- au Maroc, où 7 défenseurs des droits humains dont **Maâti Monjib**, président de l'Association « Freedom Now » pour la liberté d'expression au Maroc, sont poursuivis sur la base d'accusations fallacieuses telle que « atteinte à la sécurité de l'État » ou sont accusés d'avoir reçu un financement de l'étranger.
- en Egypte, où des dizaines d'ONG égyptiennes sont menacées de fermeture, dans le cadre de la réouverture de l'enquête sur le financement des ONG locales et étrangères débutée en 2011 qui avait alors abouti à la condamnation de 43 membres de 5 ONG, à des peines allant de 1 à 5 ans d'emprisonnement. À ce jour, plus de dix défenseurs des droits humains, sous le coup d'une investigation, sont interdits de sortie de territoire. Certains se sont vus geler leurs avoirs. Régulièrement, de nouvelles enquêtes sont ouvertes à l'encontre d'autres défenseurs.

- en, Palestine, où les défenseurs continuent d’être régulièrement soumis à des actes de violence, des interdictions de voyager et des restrictions à la circulation, entre autres mesures, lorsqu’ils ne sont pas arrêtés et détenus arbitrairement. Nombres d’ONGs de défense des droits humains, notamment Al Haq, font face à des campagnes de diffamation par les autorités Israéliennes.
- au Bahreïn où **Ghada Jamsheer** a été condamnée en appel le 22 juin dernier à un an de prison pour quatre affaires liées à ses tweets sur la corruption à l’hôpital Roi Hamad. Elle risque aujourd’hui d’être arrêtée à tout moment.
- [Au Liban où deux défenseurs des droits humains, Marie Daunay et Wadih AL-Asmar sont poursuivis pour diffamation suite à la publication par le CLDH \(Centre Libanais des Droits Humains\) d'un rapport dénonçant les tortures pratiquées par des acteurs étatiques et non étatiques. Le jugement en première instance devrait être prononcé le 29 septembre.](#)

Dénonçant la détention arbitraire dont sont victimes de nombreux défenseurs des droits humains dans la région, parmi lesquels :

- **Nabeel Rajab**, président du Centre bahreïni pour les droits de l’Homme (BCHR), et Secrétaire général adjoint de la FIDH est détenu depuis le 13 juin 2016 en cellule d’isolement et fait également face à une possible peine de 10 ans d’emprisonnement dans le cadre d’autres poursuites. **Abdulhadi Al-Khawaja**, co-fondateur du Centre Bahreïni pour les droits de l’homme (BCHR) et le Centre du Golfe pour les droits de l’Homme (GCHR), a été condamné à la prison à vie pour son rôle dans les manifestations de 2011. Le blogueur **Naji Fateel**, cofondateur de l’Association des jeunes du Bahreïn pour les droits de l’Homme (BYSHR), détenu arbitrairement depuis 2013 et dont nous sommes sans nouvelles depuis 2015.
- le blogueur **Raif Badawi**, lauréat du prix Sakharov 2015 pour la liberté de pensée, purge depuis 2015 une peine de prison de dix ans. L’éminent avocat **Waleed Abu Al-Khair**, purge également une peine de quinze ans de prison. Toujours en 2015, les membres fondateurs de l’Association saoudienne pour les droits civils et politiques (ACPRA) ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu’à dix ans, notamment **Mohammed Al-Bajadi**, **Dr. Abdulrahman Al-Hamid**, et le **Dr Abdulkarim Al-Khoder**. D’autres membres d’ACPRA sont également en prison, notamment les Dr. **Mohammad Fahad Al-Qahtani** et **Abdullah Al-Hamid**.
- en Egypte, les défenseurs **Aya Hijazi**, **Sanaa Seif**, **Gamila Ahmed Saraeldin**, **Ismail Al-Iskandarani**, **Ahmad Abdallah**, **Malek Adly**, **Youssef Shaban**, **Loay Mohamed Abdel Rahman** et **Alaa Abdel-Fattah** ne sont que quelques uns parmi tous les défenseurs des droits humains arbitrairement détenus. En juin dernier, six membres du groupe de performance satirique « les enfants de la rue » ont également été arrêtés pour avoir critiqué la politique de l’Egypte et plus particulièrement les arrestations et détentions arbitraires ainsi que la pratique de la torture dans les postes de police.

Préoccupée par les actes de violence et de représailles ainsi que les disparitions forcées et exécutions dont sont régulièrement victimes les défenseurs des droits humains opérant dans des pays en situation de conflit ou post-conflit, comme c’est le cas encore aujourd’hui en Libye, Syrie, Yemen, Iraq et Palestine, où il est particulièrement difficile de documenter les violations des droits humains qu’ils subissent, notamment :

- en Syrie, où l’avocat défenseur des droits humains **Khalil Maatouq** a disparu depuis 2012 ainsi que l’avocate **Razan Zaitounh**, son mari Wael Hamadah et deux de leurs collègues également disparus depuis plus de trois ans.
- en Libye, où ceux qui sont les plus souvent visés par des actes de violence sont les avocats, les juges, les représentants d’institutions gouvernementales et d’organisations nationales ou internationales de défense des droits humains, les journalistes et ceux qui défendent les droits des groupes ethniques minoritaires.

Considérant le rôle essentiel des défenseurs des droits humains dans la mise en place de transitions politiques pacifiques et durables au Maghreb et au Moyen-Orient,

La FIDH demande aux autorités et gouvernements des pays du Maghreb et Moyen Orient :

- La libération immédiate et inconditionnelle de tous les défenseurs des droits humains arbitrairement détenus au Maghreb et Moyen Orient ;
- De mettre un terme à tout acte de harcèlement y compris aux niveaux judiciaire et administratif à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme ;
- De garantir la liberté d'association en se conformant aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, et plus particulièrement : son article 1 qui stipule que « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux niveaux national et international » ;
- De se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme garantissant la liberté d'association.
- De procéder à l'harmonisation des législations aux dispositions universelles relatives à la liberté d'association, de manifestation, d'expression et d'opinion.